



## **Importation temporaire d'une arme à feu et formulaire SAP520**

1. Ce document doit être complété à l'encre noire.
2. Le document NE DOIT PAS ETRE SIGNE avant de le présenter à l'officier de police sur place.
3. Les visiteurs qui apportent leur propre arme doivent remplir les sections suivantes avec grand soin : D – E – G – I – J.

### **Obligations à satisfaire en plus du document SAP520**

1. Etre en possession du passeport et du billet de retour.
2. Preuve de la possession de l'arme (permis, documentation de preuve, pour les USA, certificat de douane 4457 visé par les autorités)
3. Preuve de l'exportation du pays d'origine.
4. Lettre de motivation du client ( lettre expliquant que c'est une importation temporaire dans un but de chasse et que cette arme est nécessaire à cette activité, citez aussi les espèces qui seront chassées)
5. Lettre d'invitation ou preuve de l'activité de chasse à fournir par Kalahari Rangers indiquant le nom, l'adresse, les dates de séjour, et confirmant que l'activité de chasse nécessite cette arme.
6. Tout autre document complémentaire.

Les armes seront contrôlées pour vérifier le n° de série et la concordance des divers documents. Les munitions seront aussi contrôlées.

### **Procédure de dédouanement à Johannesburg International Airport**

1. Contrôle du passeport au terminal
2. Récupération des bagages au carrousel.
3. Rendez vous au bureau de la Cie aérienne pour reprendre votre arme et signer le reçu. Demander au Help Desk de vous indiquer le bureau de la police sud africaine (South African Police Firearm Office). Selon le terminal où vous arrivez, il est possible qu'une personne vous escorte jusqu'à ce bureau.
4. Accéder aux requêtes des officiers et attendez votre permis d'importation provisoire. N'allez pas encore à la douane.

5. Une fois en possession de votre permis, rendez-vous à la douane (Zone Rouge) et procéder au dédouanement.

Assurez-vous d'avoir assez de temps pour régler ces différentes opérations, pendant certaines périodes l'attente peut être de plus de cinq heures !

### **En ce qui concerne les armes et les munitions.**

1. Pas plus d'une arme de même calibre et pas plus de 200 balles par arme. Des munitions de calibre différent de l'arme ne sont pas autorisées.
2. L'arme doit porter le n° de série du fabricant ainsi que tout autre marque rendant possible l'identification de l'arme.
3. Des armes de poing sont autorisées mais uniquement dans le cadre de la chasse. Il faudra pour cela fournir une lettre d'une association du pays d'origine attestant que cette arme sera destinée à la chasse.
4. Armes interdites : Armes automatiques, semi-automatiques, armes de poing pour self-défense, armes militaires.

### **Généralités**

1. Le permis temporaire ne sera accordé que si les conditions de transport et de conservation de l'arme sont conforme
2. Il est interdit de prêter l'arme à d'autres personnes sauf accord préalable du Central Firearm Register.
3. Lorsque le détenteur de l'arme quitte le pays, il est obligatoire que l'arme l'accompagne.
4. Un permis temporaire ne peut excéder 6 mois.
5. Le détenteur doit avoir 21 ans.
6. Si une arme n'a pas été déclarée, vous encourez de fortes amendes et une possible arrestation.
7. Assurez-vous que l'arme arrive bien sur le même vol que le vôtre. Adressez vous à votre Cie aérienne.
8. L'arme ne peut être remise qu'à vous personnellement et non au responsable du lodge ou au chasseur professionnel.
9. Attention ! la remise de ce document SAP520 est tout à fait gratuite, ne payez jamais aucune somme qui vous serait réclamée pour ce service.
10. Aucun permis n'est nécessaire pour un arc.
11. ATTENTION !!! Aucune arme ne sera gardée par la police sur place, si les documents ne sont pas en ordre, l'arme devra être exportée immédiatement par le client ou remise à l'Etat Sud Africain.